Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260622-20260622_069-DE
Reçu le 25/06/2026

2026 – 069 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CK/ CA

Objet : BLOCAGE DES PRIX DE L'ÉNERGIE – VŒU

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE ,Lydie CHAUVIÈRE ,Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO , Anne PLOT , Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX Inès CHARLES à Anne PLOT
Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Absent excusé : Julien Le Tallec

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Olivier Magré

EXPOSE

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *le conseil municipal émet des vœux sur tout objet d'intérêt local à l'initiative du Maire ou sur demande de l'une des représentations politiques du conseil municipal* ».

En additif, l'article 20 du règlement intérieur adopté au Conseil Municipal des 14 décembre 2020, 28 juin 2020 et 9 octobre 2023 et les alinéas 2 et 4 disposent respectivement que :« *Le texte des vœux doit être adressé par écrit (courriel ou courrier) au Maire, et doit lui être communiqué 10 jours francs avant le jour de la séance du conseil municipal...* » et que : « *Le comité des vœux, composé de délégués des représentations politiques (à raison de deux délégués maximums par représentation) et animé par un représentant du Maire, se réunit au plus tard le mercredi qui précède le jour de la séance du conseil, afin d'examiner les vœux et de convenir de leur recevabilité* »

C'est ainsi que le Comité des vœux s'est réuni le 16 juin 2026 pour donner suite au dépôt d'un projet de vœu par Monsieur Magré pour le groupe Redonnons des Couleurs à Couëron.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260622-20260622_069-DE
Reçu le 25/06/2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur adopté au Conseil Municipal des 14 décembre 2020, 28 juin 2020 et 9 octobre 2023 et les alinéas 2 et 4 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité des vœux du 16 juin 2026 ;

Considérant le contexte international marqué par des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, entrainant une forte volatilité des marches de l'énergie et un très haut niveau des prix des carburants, de l'électricité et du gaz ;

Considérant que les dépenses énergétiques constituent un poste budgétaire majeur pour les collectivités territoriales, et que leur augmentation continue pèse lourdement sur les finances communales ;

Considérant que plusieurs analyses publiques soulignent que les marges de raffinage ont fortement augmenté depuis 2020, passant d'environ 10 euros à plus de 40 euros par tonne, et que les bénéfices de certaines grandes entreprises du secteur énergétique ont atteint des niveaux historiquement élevés en 2022 et 2023 ; qu'en outre, un rapport de Greenpeace daté du 1er avril 2026 indique que, depuis le début du conflit en Iran, les compagnies pétrolières engrangeraient environ 81,4 millions d'euros de «profits de guerre» par jour dans l'Union Européenne, que Total Energies a annoncé près de 6 milliards de bénéfices au premier trimestre 2026 ;

Considérant que de nombreux acteurs sociaux et économiques alertent sur les risques de spéculation dans un contexte de crise internationale, et sur les conséquences directes pour les ménages, les artisans, les PME et les collectivités ;
Considérant que des dispositifs de blocage ou de plafonnement des prix ont été mis en œuvre dans d'autres pays européens, tels que la Croatie ou la Grèce, afin de protéger les consommateurs et les services publics ;

Considérant que le haut niveau des prix de l'énergie est de nature à affecter significativement les charges de fonctionnement des communes, ainsi que la qualité et la continuité des services publics locaux ;

Considérant les conséquences potentielles de cette situation sur le pouvoir d'achat des habitants, des ménages les plus modestes et des petites entreprises et sur la capacité des collectivités à maintenir leurs missions dans de bonnes conditions ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- affirmer que la situation actuelle justifie la mise en place, par l'Etat, d'un blocage temporaire des prix de l'énergie, incluant les carburants, l'électricité et le gaz, afin de protéger les finances communales, les acteurs économiques locaux et le pouvoir d'achat des habitants ,

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260622-20260622_069-DE
Reçu le 25/06/2026

- souligner que ce blocage pourrait s'appuyer sur un plafonnement des marges des distributeurs et raffineurs, mesure évoquée dans plusieurs analyses publiques, afin de limiter les effets de la spéculation dans un contexte de crise internationale,

- rappeler que l'article L.410-2 du Code de Commerce permet au Gouvernement de prendre un tel décret en cas de situation exceptionnelle, comme cela a déjà été fait par le passé notamment lors de la guerre du Golfe en 1990,

- mandater le Maire pour intervenir auprès de Nantes Métropole ainsi qu'auprès des communes membres, en vue de les inviter à s'associer à cette position ,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026
et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.